



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

ÉDITION 2023

GENERALITES

L'événement Trail Hermes Esterel (THE) qui se déroulera le 9 avril 2023 est organisé par l'association SPORTIPS EVENT avec le soutien de la ville de Fréjus et de l'AMSL FREJUS.

La participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité.

Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre village et vous souhaitons de passer un agréable moment.

PRESENTATION DE L'EVENEMENT

Le Trail Hermes Estérel propose 2 courses nature chronométrées d'une distance de 22 et 10 km, ainsi que 2 courses chronométrées 4 et 2 km pour les enfants, une course non chronométrée de 1 km pour les PITCHOUNS et une randonnée pédestre non chronométrée (pas de document). L'événement est inscrit au calendrier fédéral.

LIEU

L'organisation (accueil, départ et arrivées, podium, village animations) se situe dans le parc de la chapelle Cocteau (appelée aussi Notre dame de Jérusalem), route de Cannes à Fréjus. Les parcours des courses et de la randonnée sont tracés au cœur du massif de l'Estérel.

DEROULEMENT

A partir de 7h00 : Accueil – Dossard

8h30 Rando 11km D+180

8h45 22km D+691

9h00 10km D+206

8h30 Rando 11km D+283

9h15 à 9h30 4 km D+91 et kids

11h00 Podiums

INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toutes les courses, l'inscription doit se faire avant le 07 avril 2023 en utilisant le lien depuis notre site (<http://www.trailhermes.fr/>) ou sur www.sportips.fr dans la limite des places disponibles.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le 07 avril 2023.

Tarifs des inscriptions :

	Avant 07/04 Fermeture des inscriptions anticipées	Inscription sur place
10 km	15	20
22 km	20	25
Randonnée	10	2
4km et 2 km	8 et 2	13 et 2
Pitchoun'trail 1 km	2	2

• Les documents à fournir (licences ou certificat médical) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 07 Avril 2023. Au-delà de cette date, l'inscription sera annulée et non remboursée. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 08 Avril 2023. Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

Document justificatif :

- conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation aux courses : Trail 10km, trail 22 km, Kid' trail 2km et 4 km, est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

- Les mineurs devront présenter une autorisation de participation remplie par leur responsable légal (téléchargeable sur le site d'inscription en ligne ou le site <http://www.trailhermes.fr/>)

Limites d'âge : Pour respecter les règlements de la fédération Française d'athlétisme les limites d'âge suivante vont être appliquées :

Kid'Trail 2km : participants nés en 2010 et 2011.

Trail 4km : participants nés en 2009 et avant. (pas de classement catégories)

Trail 10 km : participants nés en 2007 et avant.

Trail 22 km : participants nés en 2005 et avant.

Pitchoun' Trail : participants nés entre 2012 à 2016

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER

Tous les participants coureurs du THE s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation.

L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée les secouristes avec des postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou guerre, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document.

Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues

DOSSARDS

La participation aux courses nécessite le port du dossard. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

L'organisation mettra en place un protocole de distribution des dossards le samedi 10 et dimanche 11 avril afin d'assurer la distribution dans le respect des règles de distanciation.

ACCOMPAGNANTS

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant.

Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours.

Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et interdits dans les zones de ravitaillements.

CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIERES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS.

Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...). Tout concurrent qui passera en ces points après le **temps limite de course** sera automatiquement mis hors course. Il sera rapatrié vers le parc de la chapelle Cocteau (lieu de départ et d'arrivée par un véhicule de l'organisation).

Ces barrières horaires sont les suivantes :

Trail 22km :

Il y aura 2 points de contrôle :

- 1° sommet vinaigre km8 – temps limite 1h45 de course
- 2° Maison forestière Malpey km 14– temps limite 3h15 de course

Au-delà les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ABANDON

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

RAVITAILLEMENTS

:

trail 10 km : ravitaillement liquide au km 6.5 + le ravitaillement d'arrivée.

Trail 22 km : 2 ravitaillements liquide sur le circuit (col du Testanier km8 et Malpey (km14) + le ravitaillement d'arrivée.

AUCUN GOBELET NE SERA DISTRIBUE SUR LES POSTES DE RAVITAILLEMENTS :

chaque participant devra se munir d'un récipient de son choix, gobelet réutilisable, gourde ou Kamel Bag

PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES

En s'inscrivant au Trail Hermes, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti-dopage
- porter assistance à tout participant en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du présent règlement

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course Place Germain Ollier à Roquebrune auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature.

De cette manière, seules les personnes suivantes seront récompensées :

Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1er catégories Homme et Femme sans cumul de récompenses.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le massif de l'Esterel et le parc de la chapelle Notre Dame de Jérusalem étant classés, les parcours traversent de nombreuses zones naturelles protégées. Tous les concurrents, s'engagent à respecter les règles suivantes :

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles

doivent être utilisées pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Cueillette : toute cueillette de fleur est interdite

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

ANNULATION D'INSCRIPTION GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

En cas d'annulation générale de l'évènement, l'organisation s'engage à proposer 2 options à chaque participant :

1° Abandonner son inscription au profit de l'association organisatrice.

2° demander le remboursement de 65% du montant de son inscription. Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement.

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'évènement TRAIL HERMES renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire au THE implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.